

RCS : MELUN
Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 70050
Numéro SIREN : 453 254 997
Nom ou dénomination : A.T.H.

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2022 sous le numéro de dépôt 10409

A. T. H.

Société par actions simplifiée au capital de 40.000 Euros

Siège social : POIGNY (Seine et Marne) Zone industrielle – 12, avenue de Poigny

453 254 997 R.C.S. MELUN – SIRET 453 254 997 00019

2004B70030
10409
2211129



PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 30 SEPTEMBRE 2022

(Extrait du procès-verbal)

Le 30 septembre 2022, à 14 heures 30,

Monsieur Alain TROTTIER,

Associé unique de la société A.T.H., société par actions simplifiée au capital de 40.000 Euros divisé en 4.000 actions de 10 Euros, ayant son siège social à POIGNY (Seine et Marne) Zone industrielle - 12, avenue de Poigny,

En sa qualité de propriétaire de la totalité des 4.000 actions représentant le capital social,

(...)

A pris les décisions suivantes, ayant pour objet :

- Rapport du Président sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de cet exercice, affectation des résultats,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

(...)

A.T

QUATRIEME DECISION - Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes.

L'Associé unique, constatant que les mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant viennent à expiration ce jour et que la société ne remplit aucun des seuils visés aux articles L. 223-2-2, D. 823-1-1 et A. 823-27-1 du Code de commerce, décide de ne pas les renouveler ni de les remplacer.

CINQUIEME DECISION – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de procès-verbaux des présentes en vue de l'accomplissement des formalités requises par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé unique.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the text of the fifth decision.